

RÉSIDENCE TERRITORIALE

ÉCLAIRCIE - ÉCLAIRCIE MÉDIAS

Pour un Parcours de Remédiation et d'Épanouissement par les Arts

2024-2025

CAHIER DES CHARGES

LE DISPOSITIF

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Nouvelle-Aquitaine, en partenariat avec le Rectorat de l'Académie de Poitiers, accompagne des artistes ou des professionnels de l'éducation aux médias pour des résidences territoriales en établissement scolaire. Le service de la Délégation académique à l'action culturelle et le centre pour l'éducation aux médias et à l'information (CLEMI) et la Délégation à l'Action Culturelle (DAAC) au Rectorat sont référents et partenaires de la DRAC pour le développement de ce dispositif.

ÉCLAIRCIE est un projet fédérateur de résidence qui favorise la rencontre entre un territoire et une démarche artistique ou d'expression journalistique dans un esprit de découverte et de rencontre mutuelles.

OBJECTIFS

L'objectif d'une résidence ÉCLAIRCIE ou ÉCLAIRCIE-MÉDIAS est de construire un projet artistique ou d'éducation aux médias et à l'information, porté par un établissement scolaire du 1^{er} ou du 2nd degré, et mené en lien avec son territoire de proximité, en tissant des liens avec d'autres établissements scolaires et non-scolaires : structures éducatives et socioculturelles, médico-sociales, lieu culturel, etc.

L'objectif pédagogique est d'apporter aux jeunes la possibilité d'une rencontre avec les acteurs de la culture ou de l'information, une pratique artistique ou d'éducation aux médias co-élaborée avec l'intervenant en résidence, et une acquisition de connaissances dans les champs de la culture et des médias.

PUBLICS ET TERRITOIRES CONCERNÉS

Les résidences ECLAIRCIE s'adressent prioritairement aux publics plus éloignés de l'offre culturelle : quartiers prioritaires et territoires ruraux. Elles visent la remédiation et l'épanouissement des jeunes en s'appuyant sur un parcours artistique ambitieux où la pratique se trouve au cœur d'un projet de réussite éducative. Les élèves décrocheurs, les jeunes en situation scolaire complexe, en fragilité et/ou en rupture familiale ainsi que les personnes issues des CSP défavorisées sont prioritairement concernés par ces résidences. L'environnement de proximité des jeunes scolarisés participe d'un accompagnement possible, par des partenaires ou acteurs locaux (culturels, socio-éducatifs, médicaux etc.), associés à ces résidences. Les publics concernés par la résidence ne peuvent en aucun cas se limiter aux seuls élèves de l'établissement coordinateur. Il s'agit bien d'une résidence territoriale qui doit être pensée à l'échelle d'un

micro-territoire : plusieurs structures ou communes.

PRINCIPES DE CONSTRUCTION DU PROJET

L'artiste ou le professionnel de l'éducation aux médias est présent en résidence pour une durée variant entre 5 et 8 semaines en fonction du projet construit.

Un établissement scolaire se porte volontaire pour coordonner la résidence. Il compose une équipe projet regroupant 4 à 6 personnes, avec ses partenaires du territoire. La DRAC, sélectionne une diversité de propositions artistiques ou de projets d'EMI, et les met à disposition des équipes projets, qui choisissent un intervenant (ou une équipe) pour la résidence. Les propositions de la DRAC seront publiées à partir du 2 mai 2024.

ÉCLAIRCIE répond au format minimum suivant :

L'intervenant engagé dans une résidence territoriale propose environ 70 heures d'interventions artistiques pour les publics bénéficiaires. S'il s'agit d'une équipe artistique/médias ou d'une collaboration entre 2 intervenants, la résidence territoriale comptabilisera environ 85h d'interventions artistiques. La moitié des heures est proposée au sein de l'établissement porteur de la résidence, l'autre moitié en-dehors, au sein des différentes structures associées.

La résidence concerne 3 à 6 groupes/classes maximum pour assurer une démarche de pratique et de découverte ambitieuse pour chaque groupe. Des interventions plus ponctuelles (rencontre, conférence, débat, atelier ouvert) peuvent être proposées sur le territoire afin d'assurer un rayonnement maximal au projet.

La pratique artistique peut prendre la forme d'atelier, mais aussi de toute autre forme innovante mettant en activité de création ou d'immersion artistique un groupe de jeunes.

La résidence peut être fractionnée en plusieurs périodes mais doit rester concentrée sur une durée maximale de 4 mois.

Au-delà de la pratique artistique, d'écriture, d'expérimentation immersive, etc. le projet veille à favoriser pour les jeunes et les personnes concernées la fréquentation des œuvres et l'acquisition des clés de compréhension du domaine exploré. Ils peuvent ainsi assister à des spectacles, des conférences, visiter un lieu culturel ou de fabrique de l'information, et découvrir les différents métiers relatifs à ce domaine. La rencontre de professionnels variés gravitant autour des arts, de la culture ou du monde des médias est essentiel pour ouvrir la connaissance du monde environnant et des parcours possiblement envisagés.

PILOTAGE

Les établissements se fédèrent pour co-construire le projet de résidence. Ils désignent un établissement-pilote, porteur du projet qui assure le suivi administratif du dossier et assure la coordination du dispositif aux côtés de l'intervenant.

L'établissement-pilote met en place une instance de pilotage, l'équipe-projet intégrant des représentants de chaque structure/institution partenaire : enseignants, élus locaux, personnels administratifs et techniques, parents d'élèves, responsables éducatifs et sociaux, structures partenaires hors les murs, etc. L'artiste ou le /la journaliste intègre l'équipe projet.

CONDITIONS D'ACCUEIL

L'établissement-pilote en lien avec la collectivité territoriale partenaire doit être en mesure de proposer une solution d'hébergement pour l'artiste ou le-la journaliste qui y séjourne durant les semaines de résidence : chambre indépendante, salle d'eau privative, espace permettant d'assurer sa restauration, accès à Internet. A défaut, il assurera une prise en charge financière partagée avec les différents établissements/lieux bénéficiaires. Il inscrit sa proposition d'hébergement dans le descriptif du projet sur l'application ADAGE.

L'artiste ou le-la journaliste accédera à son lieu d'hébergement privé de façon autonome 24h/24 durant tout le temps de résidence, y compris sur le temps de vacances scolaires si besoin. Le logement est mis à

sa disposition pour lui en tant qu'intervenant. Si l'artiste ou le·la journaliste décide de venir en famille ou à plusieurs, il lui appartient de mobiliser des moyens supplémentaires personnels pour cela.

L'artiste ou le·la journaliste disposera par ailleurs d'espaces de travail adaptés à ses actions, pour mener les ateliers de pratique avec les jeunes et les publics du territoire : salle de cours consacrée à la résidence, lieu public, espace culturel, atelier, etc. Il·elle devra être autonome pour assurer ses déplacements sur place.

La restauration de midi, aux jours ouvrables d'une restauration collective, sera prise en charge les jours d'interventions par les établissements scolaires, sociaux ou médicaux, etc. accueillant les interventions.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Un contrat de résidence (convention) est établi entre l'établissement pilote et l'intervenant en résidence, spécifiant les engagements de chacun, y compris les engagements des établissements associés, avec un planning prévisionnel.

L'artiste devra justifier d'un statut social (numéro SIRET ou liaison établie avec une structure administrative de tutelle) lui permettant de recevoir des financements. Le·la journaliste devra être en possession d'une carte de presse pour justifier son statut et lui permettre de recevoir des financements.

FINANCEMENT ET RÉMUNÉRATION PAR LA DRAC ET LE RECTORAT

La DRAC et le Rectorat (DAAC) apportent, selon la configuration de la résidence, un financement total de 5500 € pour un seul intervenant ; ou 7 000 € pour un duo ou une équipe artistique/médias avec plusieurs intervenants. Les financements entre la DRAC et le Rectorat se répartissent ainsi :

	Configuration 1 1 artiste intervenant 70h d'interventions	Configuration 2 Duo ou équipe artistique 85h d'interventions
Rémunération forfaitaire des interventions <u>Subvention DRAC</u>	3200 €	4100 €
Rémunération forfaitaire des interventions <u>Vacations versées par le Rectorat</u>	1000 €	1000 €
TOTAL RÉMUNÉRATION	4200 €	5100 €
Prise en charge de matériel spécifique intervenant et de 3 trajets* du domicile personnel au lieu de résidence, repas. Coordination / préparation du projet sous forme de vacations versées à l'intervenant artistique (équivalent 16h x 60 € TTC) <u>Subvention DRAC</u>	1 300 €	1900 €
TOTAL SOUTIEN FINANCIER RÉSIDENCE DRAC + RECTORAT	5500 €	7000 €

*Les trois trajets correspondent d'une part à la journée de rencontre avec l'équipe projet en amont, d'autre part à son arrivée en début et son départ en fin de résidence. Les autres déplacements pendant la résidence jusqu'à son domicile sont à la charge de l'artiste / journaliste. L'intervenant doit être autonome (permis B).

PARTICIPATION FINANCIÈRE DES ÉTABLISSEMENTS ET PARTENAIRES

Les établissements impliqués contribuent, sur fonds propres et en valorisation, aux dépenses suivantes :

Qui finance quoi ?	Etablissement pilote et structures bénéficiaires (scolaire, sociale, culturelle...)	Commune, EPCI	Autres : Conseil départemental, Conseil régional, pass culture...
Matériel minimum exigé pour les travaux proposés aux différents publics, production dans le cadre du projet	X	X	
Compléments d'heures d'interventions si projet au-delà des heures indiquées (60 € TTC /h d'intervention)	X		X
Hébergement intervenant	X	X	
Repas intervenant sur son lieu d'intervention ou d'activité, le cas échéant : midi, (Exceptionnellement le soir)	X	X	
Transport intervenants, si distance de + 5 km entre les différents établissements bénéficiaires sur une même journée (coût : 0,50 €/km.	X		
Programmation spectacles / coûts / droits de monstration (selon lieu)	X	X	X
Visites, billetterie	X		X
Transports des jeunes ou publics bénéficiaires (selon compétence)	X	X	X**
Frais de restitution du projet, y compris prise en charge de l'intervenant s'il doit revenir a posteriori (selon lieu de restitution)	X	X	
Si commande de création artistique in situ : frais de production/création selon le commanditaire	X	X	

** pour les transports des jeunes ou publics bénéficiaires : non éligible au pass Culture

Les établissements peuvent **mobiliser le PACTE enseignant** pour rémunérer les professeurs impliqués dans le projet au titre des missions d'accompagnement et d'innovation pédagogique. Ils peuvent également solliciter au besoin la DAAC pour venir apporter un complément à la rémunération des enseignants encadrants les ateliers de pratiques artistiques via la mobilisation d'IMP. Le dispositif pourra être articulé avec « Notre école faisons-la ensemble », pour un élargissement des actions au regard des objectifs à atteindre.

DÉPOSER UN DOSSIER DE CANDIDATURE

L'établissement porteur dépose la candidature dans Adage en indiquant « établissement porteur ECLAIRCIES Arts ou ECLAIRCIES MEDIAS » dans le titre. Les établissements scolaires partenaires déclarent également leur participation au projets dans Adage.

Dans un deuxième temps, l'établissement pilote complète dans Adage le projet commun et détaillé construit avec l'intervenant.

CHOIX DES ARTISTES / JOURNALISTES

La DRAC publie un appel à candidature pour les artistes / journalistes qui déposent un dossier présentant une démarche d'éducation artistique et culturelle. La liste validée est mise à disposition des établissements volontaires.

CALENDRIER

- Avril 2024: appel à candidatures d'artistes / journalistes sur le site de la DRAC.
- 2 Mai 2024 : publication de l'appel à projet ECLAIRCIES par les services du Rectorat (DAAC) et de la liste des intervenants présélectionnés (site DAAC et site DRAC).
- 15 mai 2023 au plus tard : l'établissement pilote fait part de son choix d'intervenant à la DRAC et à la DAAC (cf contacts) de 3 choix d'intervenants possibles.
- 21 mai : L'intervenant définitif est confirmé à l'établissement porteur et participe à l'élaboration du projet.
- 16 juin au plus tard : dépôt du projet définitif sur Adage.
- Fin juin - début juillet : commissions DRAC – Rectorat
- Les établissements seront informés des résultats au plus tard début septembre

En septembre, une réunion de coordination sera proposée par la DRAC et le Rectorat aux établissements porteurs d'une résidence.

CONTACTS

DRAC

- **Gwenaëlle DUBOST**, conseillère action culturelle et territoriale à la DRAC Nouvelle-Aquitaine (Départements de la Charente-Maritime et de la Vienne) : gwenaelle.dubost@culture.gouv.fr
- **Johanne PEYRAS**, conseillère action culturelle et territoriale à la DRAC Nouvelle-Aquitaine (Départements de la Charente et des Deux-Sèvres) : johanne.peyras@culture.gouv.fr

DAAC

- **Mathias CHARTON**, délégué académique à l'action culturelle, Rectorat de Poitiers : daac@ac-poitiers.fr
- **Isabelle LESOUPLE**, adjointe au délégué académique à l'action culturelle, Rectorat de Poitiers : isabelle.lesouple@ac-poitiers.fr